

GRILLE D'ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE POUR - LIGNES DE TRANSPORT

A	QUALITÉ DES BIENS ET SERVICES	
1.	Qualité	
	<p>1.1 Nombre de demandes d'action corrective (DAC) et de non-conformités système (NCS) émises par Hydro-Québec</p>	<p>Nombre de demandes d'action corrective (DAC) et de non-conformités système (NCS) émises par HQ au cours de la période évaluée à saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <p>La présence d'au moins une demande d'action corrective (DAC) émise par Hydro-Québec entraînera la note de 0. Inscrire 3 dans le champ « mesure » du sous-critère le cas échéant.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 NCS : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 NCS : 75 % de la pondération du sous-critère • 2 NCS : 40 % de la pondération du sous-critère • 3 NCS et plus ou au moins une DAC : 0 % de la pondération du sous-critère
	<p>1.2 Ratio nombre de non-conformités produit (NCP) émises par Hydro-Québec et entrepreneurs</p>	<p>Nombre de non-conformités produit (NCP) par million d'heures travaillées au cours de la période évaluée, à saisir dans le champ « mesure » du sous-critère.</p> <p>Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 – 200 NCP / Million d'heures travaillées : 100 % de la pondération du sous-critère • 201 – 500 NCP / Million d'heures travaillées: 75 % de la pondération du sous-critère • 501 – 700 NCP / Million d'heures travaillées : 40 % de la pondération du sous-critère • 701 et plus NCP / Million d'heures travaillées : 0 % de la pondération du sous-critère
	<p>1.3 Appréciation de la qualité</p>	<p>Évaluation de la compréhension et de la prise en charge de l'aspect technique du projet. Chaque item correspond à 1 point. Les points seront additionnés pour donner le total. Saisir dans le champ « mesure » le nombre de points obtenus par l'entrepreneur depuis la dernière évaluation.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 7-8 items présents sur 8 : 100 % de la pondération du sous-critère • 5-6 items présents sur 8 : 75 % de la pondération du sous-critère • 3-4 items présents sur 8 : 50 % de la pondération du sous-critère • 1-2 items présents sur 8 : 25 % de la pondération du sous-critère • 0 item présent sur 8 : 0 % de la pondération du sous-critère <p>NC évitables?</p> <p>Est-ce que les non-conformités auraient pu être évitées si l'entrepreneur avait préalablement fait une QMT ?</p> <p>– Complexité du projet</p>

		<ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'entrepreneur a bien performé en fonction de la complexité du projet ? Un projet complexe peut apporter naturellement son lot de problèmes qualité vs un projet plus habituel. <p>Contraintes terrains</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les contraintes terrains ont bien été gérées par l'entrepreneur afin de maintenir la qualité? L'accès, les contraintes environnementales et sociales et les conditions météorologiques peuvent rendre la réalisation d'un projet très difficile, malgré une bonne préparation de l'entrepreneur. <p>Nouveautés techniques</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que les nouveautés techniques ont bien été acquises par l'entrepreneur. Des nouvelles fondations, un nouveau type de pylône, une nouvelle procédure qualité, une nouvelle norme peuvent prendre un certain temps d'adaptation. <p>Impact des NC sur le projet</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que des NC ont eu des impacts majeurs sur le projet ? Certaines NC ont peu d'impact et sont souvent corrigeables ou acceptables facilement. Certaines NC peuvent amener beaucoup d'ingénierie interne HQ ou externe ou des problèmes de réapprovisionnement. <p>Proactivité dans la recherche de solution</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que le fournisseur a démontré une proactivité tout au long du contrat en proposant des solutions techniques adéquates et applicables en cours de réalisation des travaux? <p>Maîtrise du contenu technique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'entrepreneur maîtrise le contenu technique nécessaire pour la réalisation des travaux? Est-ce que les échanges et les documents utilisés contiennent du contenu technique valide d'un point de vue ingénierie? Est-ce que les calculs sont corrects et exempts d'erreurs ? Est-ce que les hypothèses techniques de l'entrepreneur sont bonnes ? <p>Rapidité dans la mise en place des solutions retenues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Est-ce que l'entrepreneur est en contrôle des techniques de réalisation pour s'adapter au nouveau contenu issu des conceptions correctives ?
2.	Qualité de la documentation technique	<p>Évaluation de la documentation soumise par l'entrepreneur aux divers intervenants HQ au cours de la période évaluée. Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <p>Les documents sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toujours bien remplis : cote 5 (100 % de la pondération du critère) • Généralement bien remplis : cote 4 (85 % de la pondération du critère) • Sont remplis, mais avec certaines erreurs : cote 3 (75 % de la pondération du critère) • Incomplets et avec erreurs : cote 2 (60 % de la pondération du critère) • Non-recevables ou non-remis : cote 1 (40 % de la pondération du critère)

B	RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS	
3.	Santé et sécurité	
	3.1 Taux de fréquence des accidents avec perte de temps	<p>Établissement de la fréquence des accidents (F) : nombre d'accidents avec perte de temps par 200 000 heures travaillées. Saisir le taux de fréquence dans le champ « mesure » du sous-critère.</p> <p>Le sous-critère sera calculé et interprété de la façon suivante :</p> <p>Nombre d'incidents / Nombre d'heures travaillées X 200,000 heures travaillées = Taux de fréquence des accidents (F)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Taux inférieur à 1,30 : 100 % de la pondération du sous-critère • Taux compris entre 1,30 et 1,70 inclusivement : 75 % de la pondération du sous-critère • Taux compris entre 1,70 et 2,5 inclusivement : 40 % de la pondération du sous-critère • Taux supérieur à 2,5 : 0 % de la pondération du sous-critère
	3.2 Demandes d'action corrective (DAC) et nombre de non-conformités (NC) SST traitées dans les délais prescrits	<p>Saisir le nombre de DAC et NC non-corrigées dans les délais prescrits au cours de la période évaluée, dans le champ « mesure » du sous-critère.</p> <p>Le résultat du sous-critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 manquement : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 manquement : 75 % de la pondération du sous-critère • 2 manquements : 40 % de la pondération du sous-critère • 3 manquements : 0 % de la pondération du sous-critère <p>Cependant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande d'action corrective entraînera automatiquement la note de 0, et ce, malgré qu'il y ait 0 manquement de la responsabilité du fournisseur ; • inscrire 3 dans le champ « mesure » du sous-critère le cas échéant.

<p>3.3 Déclaration des «passé proche» par 200,000 heures travaillées</p>	<p>Déclaration des passés proches émis par l'entrepreneur et traitement (sommaire mensuel et cumulatif des accidents de travail par 200,000 heures travaillées).</p> <p>Définition de passé proche : événement accidentel (avec ou sans dommage matériel) qui, dans des conditions légèrement différentes, aurait pu provoquer une blessure. Il s'agit d'une situation où une libération d'énergie est survenue.</p> <p>Saisir le nombre de passés proches déclarés par 200 000 heures dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du sous-critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <p>Formule : (Nombre de passés proches déclarés / Nombre d'heures travaillées*) X 200,000 heures travaillées *Correspond à toutes les heures travaillées par les employés du fournisseur et de ses sous-traitants pour le projet/chantier évalué</p> <p>Supérieur à 39 : 100 % de la pondération du sous-critère De 10 à 39 : 50 % de la pondération du sous-critère Inférieur à 10 : 0 % de la pondération du sous-critère</p>
<p>3.4 Fréquence des visites terrains SST</p>	<p>Ratio du nombre de visites SST terrain effectuées par le gestionnaire de projet (ou poste équivalent) versus le nombre optimal de visites SST au cours de la période évaluée.</p> <p>Une visite SST correspond à une visite chantier où l'attention de l'entrepreneur s'est portée sur la santé et la sécurité. Toutes les observations effectuées la même journée, dans la même installation / chantier / site sont comptabilisées à titre d'une (1) visite SST.</p> <p>Le calcul du nombre de visites se fait comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre optimal de visites SST pour la durée du chantier = Nombre de visites SST par année demandé par HQ (ce nombre est celui mentionné dans les Clauses Particulières de chaque Appel de Propositions, à l'article intitulé « Réunion de suivi en santé et sécurité ») multiplié par nombre de jours du chantier, le tout divisé par 365 jours. • Valeur à saisir dans le champ « mesure » du sous-critère = Nombre de visites SST réalisées / Nombre de visites SST optimal pour la durée du chantier. Cette valeur doit être arrondie à l'unité près. <p>Exemple :</p> <p>Nombre optimal de visites SST annuelles = 26 Nombre de jours du chantier = 225 jours</p> <p>Nombre optimal de visites SST pour la durée du chantier : $26 \times 225 / 365 = 16$ visites</p> <p>Nombre de visites SST réalisées = 11 $11 / 16 = 68,75 \%$</p> <p>Dans ce cas-ci, la valeur 69 devra être saisie dans le champ « mesure » du sous-critère.</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • 100 et plus : 100 % de la pondération du sous-critère • 88 à 99 : 75 % de la pondération du sous-critère • 75 à 87 : 40 % de la pondération du sous-critère • 74 et moins : 0 % de la pondération du sous-critère
	3.5 Registre d'évaluation des risques	<p>Évaluation du respect de la mise en application des actions prévues au « Registre-cadre d'évaluation des risques en SST » mensuel OU « Plan de gestion des risques SST en chantier » bi-mensuel tout en tenant compte des activités terrains au cours de la période évaluée.</p> <p>Définition de satisfaisant</p> <ul style="list-style-type: none"> • Être personnalisé et mis à jour selon les activités et conditions particulières (ex. : climat) du moment. • Toutes les étapes de réalisation des travaux doivent être identifiées et ventilées. • L'ensemble des risques associés aux étapes des travaux doivent être identifiés. • Les moyens de contrôle spécifiques (mitigation) pour chacun des risques doivent être identifiés et avoir un impact sur la réduction du risque qui s'y rattache. <p>Saisir dans le champ « mesure » du sous-critère le choix s'appliquant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 : Toujours à temps et satisfaisant : 100 % de la pondération du sous-critère • 2 : Retard et/ou non-satisfaisant : 50 % de la pondération du sous-critère • 3 : En retard et au moins un élément non-satisfaisant : 0 % de la pondération du sous-critère
	3.6 Audit mensuel de méthodes de travail	<p>Audit Méthodes : Respect du Tableau de fréquences de l'annexe « Exigences relatives à la préparation des méthodes de travail sécuritaire et rapport mensuel d'audit fourni par l'entrepreneur » des clauses particulières.</p> <p>La moyenne des notes obtenues au cours de la période évaluée (ramenée sur 100 points) est établie et ce résultat est évalué selon la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Moyenne comprise entre 100 et 90 % : cote 5 (100 % de la pondération du sous-critère) • Moyenne comprise entre 89 et 80 % : cote 4 (85 % de la pondération du sous-critère) • Moyenne comprise entre 79 et 70 % : cote 3 (75 % de la pondération du sous-critère) • Moyenne comprise entre 69 et 60 % : cote 2 (60 % de la pondération du sous-critère) • Moyenne inférieure à 60% : cote 1 (40 % de la pondération du sous-critère)

4. Appréciation des méthodes de construction	
4.1 Contenu des méthodes de construction	<p>Les documents déposés au cours de la période évaluée sont complets et suffisamment détaillés pour permettre une vérification diligente. Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toujours : cote 5 (100 % de la pondération du sous-critère) • Presque toujours : cote 4 (85 % de la pondération du sous-critère) • Généralement : cote 3 (75 % de la pondération du sous-critère) • Rarement : cote 2 (60 % de la pondération du sous-critère) • Jamais : cote 1 (40 % de la pondération du sous-critère) <p>Définition de complet et suffisamment détaillé pour permettre une vérification diligente</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les ressources nécessaires (M-O, matériel, outillage et équipements) sont identifiées. • Le travail à réaliser, les activités et tâches à effectuer, la séquence et les étapes d'exécution des travaux sont détaillées. • Les dangers et risques associés aux travaux à réaliser sont identifiés; • Les mesures de sécurité, moyens de contrôles des risques et précautions à prendre, le cas échéant, sont identifiés. • Les exigences de qualification et de formation du personnel nécessaires à l'exécution des travaux et l'application de la méthode sont spécifiées. • Les points de vérification / contrôle / validation et les points d'arrêt nécessaires, le cas échéant, sont identifiés. • Les documents de référence (codes, normes, encadrements, etc.), auxquels est assujettie la méthode, sont listés. • La documentation technique complémentaire (fiches techniques du matériel, fiches signalétiques de produits dangereux, etc.) est annexée. • La procédure d'urgence et le plan de communication en cas d'incident / accident sont détaillés. • Le registre de signatures des travailleurs aux fins de la diffusion et de la déclaration d'engagement à respecter la méthode est annexé. • Les dispositions à prendre en cas d'imprévu (conditions, situations différentes de ce qui est prévu à la méthode) sont indiquées. • Les modalités et la procédure de révision de la méthode, le cas échéant, sont précisées. • Les schémas, croquis, illustrations, plans et dessins jugés nécessaires à la bonne compréhension de la méthode sont intégrés au document. • Les notes de calculs et autres données d'ingénierie jugées nécessaires à la vérification de la sûreté de la méthode sont intégrées au document. • La méthode est dûment signée par les auteurs du document et, si exigé, authentifiée par l'ingénieur ayant préparé et/ou supervisé l'élaboration du document.

	4.2 Clarté des méthodes de construction	<p>Les documents déposés sont clairs au cours de la période évaluée. Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Toujours : cote 5 (100 % de la pondération du sous-critère) • Presque toujours : cote 4 (85 % de la pondération du sous-critère) • Généralement : cote 3 (75 % de la pondération du sous-critère) • Rarement : cote 2 (60 % de la pondération du sous-critère) • Jamais : cote 1 (40 % de la pondération du sous-critère) <p>Définition de clair (un document peut être complet au niveau du contenu sans nécessairement être présenté de manière claire et précise)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les titres du projet, du contrat et de la méthode sont clairement indiqués. • Les noms de l'Entrepreneur, des sous-traitants (le cas échéant) et des auteurs des documents (responsables de la méthode) sont clairement indiqués. • Le lieu des travaux concerné par la méthode est clairement indiqué. • L'information est présentée dans un ordre logique. • L'information est présentée de façon concise et précise et est, dans la mesure du possible, étayée et illustrée visuellement (dessins, croquis, pictogrammes, photos, etc.). • Le document est facilement lisible et compréhensible. • Le document est adapté et présenté dans un format propice à sa diffusion aux travailleurs.
	4.3 Délai de remise des méthodes de construction	<p>L'entrepreneur soumet les documents des méthodes de construction dans les délais prescrits au cours de la période évaluée. Saisir dans le champ « mesure » du sous-critère le nombre de retard(s).</p> <p>Définition de remis dans les délais prescrits (2 points) :</p> <p>Le document initial et les révisions subséquentes (le cas échéant) sont transmis à HQ dans les délais prévus au contrat.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Aucun retard : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 à 3 retards : 75 % de la pondération du sous-critère • 4 à 6 retards : 40 % de la pondération du sous-critère • Plus de 6 retards : 0 % de la pondération du sous-critère
5. Environnement		
	5.1 Nombre de non-conformités (NC) ou d'avis d'infraction des ministères ou des autorités gouvernementales (MDDELCC, MFFP, Environnement Canada, etc.)	<p>Saisir le nombre de NC ou d'Avis d'infraction des ministères ou des autorités gouvernementales dont l'entrepreneur est responsable* et qui ont été émises au cours de la période évaluée dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du sous-critère sera établi en fonction de la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 NC ou Avis d'infraction : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 NC ou Avis d'infraction : 75 % de la pondération du sous-critère • 2 NC ou Avis d'infraction : 40 % de la pondération du sous-critère • 3 NC ou Avis d'infraction et + : 0 % de la pondération du sous-critère <p>* Dans le cas où Hydro-Québec conteste la NC ou l'avis d'infraction émis via un conseiller Autorisations gouvernementales, celui-ci ne sera pas comptabilisé dans le calcul auprès de l'entrepreneur.</p>

	5.2 Nombre de non-conformités (NC) internes émises par Hydro-Québec	<p>Saisir le nombre de NC émises au cours de la période évaluée dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du sous-critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <p>Définition : les NC internes sont définies comme étant un manquement aux clauses environnementales normalisées et particulières.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 NC : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 à 2 NC : 75 % de la pondération du sous-critère • 3 à 4 NC : 40 % de la pondération du sous-critère • 5 NC et + ou au moins une DAC : 0 % de la pondération du sous-critère
6. Performance Délai Entrepreneur		
	6.1 Délai d'émission du programme détaillé d'exécution des travaux	<p>L'entrepreneur a-t-il soumis son programme des travaux 15 jours ouvrables après la réception de l'avis d'attribution au cours de la période évaluée ?</p> <ul style="list-style-type: none"> • Non : saisir 0 dans le champ « mesure » du sous-critère (0 % de la pondération du sous-critère) • Oui : saisir 5 dans le champ « mesure » du sous-critère (100 % de la pondération du sous-critère)
	6.2 Respect des délais de remise des mises à jour du programme détaillé des travaux	<p>Respect des délais pour la présentation du programme des travaux et la remise des mises à jour au cours de la période évaluée.</p> <p>Saisir le nombre de retards au cours de la période évaluée dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat sera établi en fonction de la grille suivante :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 0 retard : 100 % de la pondération du sous-critère • 1 retard : 85 % de la pondération du sous-critère • 2 retards : 75 % de la pondération du sous-critère • 3 retards : 40 % de la pondération du sous-critère • Plus de 3 retards : 0 % de la pondération du sous-critère
	6.3 Respect des dates de réception provisoire	<p>Évaluation du respect de la date ou des dates de réception provisoire spécifiée(s) aux clauses particulières.</p> <p>Le taux de respect sera calculé de la façon suivante. (Ne pas saisir de décimal) (Nombre de réceptions à temps / nombre de réceptions totales par chantier) X 100</p> <p>À saisir dans le champ « mesure » du sous-critère. Le résultat du critère sera établi en fonction de la grille suivante.</p> <ul style="list-style-type: none"> • 100 : 100 % de la pondération du sous-critère. • De 79 à 99 : 50 % de la pondération du sous-critère. • Inférieur à 79 : 0 % de la pondération du sous-critère.

C.	QUALITÉ DE LA RELATION D'AFFAIRES	
7	Relation d'affaires du fournisseur avec Hydro-Québec	<p>Les relations d'affaires du fournisseur sont synonymes de respect, de diligence et de collaboration mutuelle. Les communications sont claires, rapides, précises et honnêtes. Le fournisseur est sensible à la satisfaction des représentants d'Hydro-Québec. Les représentants du fournisseur sont compétents, disponibles, stables, proactifs, prompts à réagir aux situations problématiques et ont l'autorité nécessaire à leur fonction.</p> <p>Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellent : cote 5 (100 % de la pondération du critère) • Très bon : cote 4 (85 % de la pondération du critère) • Satisfaisant : cote 3 (75 % de la pondération du critère) • Peu satisfaisant : cote 2 (60 % de la pondération du critère) • Insatisfaisant : cote 1 (40% de la pondération du critère)
8	Facturation, demande de compensation et négociations	<p>Le fournisseur présente des factures exemptes d'erreur et cohérentes avec les ententes convenues avec Hydro-Québec. S'il y a lieu, le fournisseur présente des demandes de compensation fondées, justes et précises. Bien fondé des demandes et niveau de détail suffisant des suppléments ou crédits. Le fournisseur négocie de bonne foi avec Hydro-Québec.</p> <p>Saisir l'évaluation du critère en sélectionnant la cote requise.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Excellent : cote 5 (100 % de la pondération du critère) • Très bon : cote 4 (85 % de la pondération du critère) • Satisfaisant : cote 3 (75 % de la pondération du critère) • Peu satisfaisant : cote 2 (60 % de la pondération du critère) • Insatisfaisant : cote 1 (40 % de la pondération du critère)